



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC
BUREAU REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

COMITE REGIONAL

WPR/RC47/12 Rév.1

**Quarante-septième session
Séoul
9-13 septembre 1996**

30 août 1996

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**PLEINE PARTICIPATION DES FEMMES A TOUS
LES ASPECTS DES ACTIVITES DE L'OMS DANS LA REGION
DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

Plusieurs résolutions des Nations Unies et de l'OMS ont prôné, aux niveaux mondial et régional, une participation accrue des femmes à tous les processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques. Toutefois, pour diverses raisons, il n'a pu être donné suite à ces résolutions dans la mesure voulue.

Pour répondre à la demande faite par un représentant à la quarante-sixième session du Comité régional, en septembre 1995, le présent document propose une analyse quantitative de la participation des femmes à tous les aspects des activités de l'OMS dans la Région du Pacifique occidental au cours de la décennie écoulée.

Le Comité régional est prié d'examiner les données fournies et de faire des recommandations sur toute action qui serait nécessaire et sur les cibles et le calendrier y relatifs.

1. INTRODUCTION

On a admis depuis longtemps qu'il était nécessaire d'accroître la participation des femmes au processus général de développement dans tous les secteurs, communautés et organisations. Le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes a été réaffirmé dans la Charte des Nations Unies il y a 50 ans. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un grand nombre de résolutions et appuyé d'autres instruments législatifs. Elle a adopté en particulier, en 1979, aux fins de l'"équité entre les sexes", la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Les Nations Unies ont organisé quatre conférences mondiales sur la promotion de la femme, dont la plus récente a eu lieu à Beijing (Chine) en 1995. Ces conférences ont toutes traité des thèmes de l'égalité, du développement, de la paix et de la participation des femmes au processus général de développement.

Bien que les Nations Unies s'attachent résolument à défendre la cause des femmes en cherchant à éliminer les obstacles à l'égalité de traitement et de chances les concernant, et malgré les nombreuses résolutions et plans d'action, les progrès ont été lents dans l'ensemble.

Au niveau mondial, l'OMS s'est employée activement à promouvoir les questions liées à la santé de la femme. En 1993, l'Assemblée mondiale de la Santé a institué la Commission mondiale pour la Santé des Femmes, un des organes de très haut niveau ayant pour tâche de sensibiliser l'OMS et de lui donner des avis en la matière, afin d'accélérer l'adoption de mesures pour améliorer la santé des femmes et d'examiner à nouveau les inégalités concernant leur état de santé. Par ailleurs, un Comité d'orientation interdivisions sur les femmes, la santé et le développement a été chargé de favoriser l'intégration des besoins et des points de vue des femmes et leur participation à tous les programmes et activités de l'OMS, et d'encourager leur participation accrue à la prise des décisions et à l'élaboration des politiques à tous les niveaux.

Dans sa résolution EB63.R25 de 1979, le Conseil exécutif a établi l'objectif de 20 % pour le recrutement des femmes à des postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur dans les bureaux permanents. Par la suite, en 1985, cet objectif a été fixé à 30 % par la résolution WHA38.12 de l'Assemblée mondiale de la Santé. La dernière résolution de l'Assemblée mondiale en la matière

réaffirme notamment qu'il est important d'atteindre cet objectif (voir Annexe). On a créé un comité d'orientation pour l'emploi des femmes à l'OMS et leur participation à ses activités, composé de membres du Conseil exécutif, de membres du personnel de l'OMS et de groupements comme l'association du personnel. En outre, un fonctionnaire de rang supérieur remplit les fonctions de conseiller spécial pour les questions relatives aux femmes.

Dans la Région du Pacifique occidental, la participation des femmes à tous les niveaux a été activement encouragée. Ainsi, en matière d'emploi, lorsque des hommes et des femmes ont les mêmes qualifications de base et la même expérience professionnelle, on donne toujours la préférence à la candidate.

Toutefois, le nombre de femmes qualifiées ayant posé leur candidature pour des postes à long terme est très inférieur à celui des hommes. Certains postes n'ont souvent fait l'objet d'aucune candidature féminine.

En ce qui concerne la situation actuelle de l'emploi des femmes dans la Région, on est encore en dessous de l'objectif de 30 %, mais seulement aux postes de rang supérieur (P.5 à D.2). Pour les classes P.1 à P.4 de la catégorie professionnelle, la proportion de femmes a atteint 33,3 % en 1995.

2. SITUATION REGIONALE

On trouvera ci-après une analyse quantitative succincte de la participation des femmes dans la Région du Pacifique occidental, indiquant leur représentation au sein d'organes spéciaux, de comités consultatifs, de tableaux d'experts et de délégations au cours des cinq à dix dernières années et présentant des statistiques sur leur emploi à l'OMS.

2.1 Participation des femmes aux tableaux d'experts

L'OMS a instauré 55 "tableaux d'experts" sur différents sujets. En 1995, ces tableaux comprenaient au total 2095 membres, dont 290 femmes (soit 13,8 %). Quarante d'entre elles venaient de la Région du Pacifique occidental (voir Tableau 1). Il aurait fallu un nombre total de 628 femmes pour atteindre l'objectif de 30 % fixé pour la composition des tableaux d'experts en 1995.

2.2 Participation des femmes au Comité consultatif de la recherche en santé

Le nombre des femmes qui participent au Comité consultatif de la recherche en santé du Pacifique occidental est passé de zéro en 1989 à six en 1996, ce qui représente, par rapport au nombre total de membres, une progression de 0 à 42,8 % pendant la période en question (voir Tableau 2).

2.3 Postes dans les bureaux permanents¹

Le pourcentage des postes occupés par des femmes dans les bureaux permanents a atteint 29 % en 1987, est tombé à 14 % en 1990 puis est remonté à 16 % en 1995 (voir Tableau 3).

Le nombre de femmes occupant des postes dans les bureaux de pays est passé de un en 1988 et 1989 (contre plus de 40 pour les hommes) à cinq en 1991, six en 1992, sept en 1993 et huit en 1994 et 1995 (Tableau 3).

Aux postes des classes P.1 à P.4 de la catégorie professionnelle, l'objectif des 30 % a été dépassé. En revanche, dans la catégorie supérieure, où le nombre de postes disponibles est nettement moins élevé, les femmes sont encore relativement peu représentées (voir Tableau 4).

2.4 Consultantes et femmes de la catégorie professionnelle engagées pour des périodes de courte durée dans la Région

Le nombre de femmes occupant des postes de consultant pour une courte durée a été irrégulier, variant d'un minimum de 33, contre 163 hommes, soit 17 % en 1986, à 114, contre 326 hommes, soit 26 %, en 1995 (voir Tableau 5). La tendance a été analogue pour les femmes de la catégorie professionnelle recrutées pour une période de courte durée. Dans cette catégorie, la proportion de femmes est passée d'un minimum de 10 % en 1988 à 23 % en 1990, puis a reculé à 17 % en 1995 (voir Tableau 6).

La participation des femmes aux activités de l'OMS a été considérablement accrue par la désignation en tant que centre collaborateur de l'OMS pour la santé des femmes du *Key Centre for Women's Health in Society* (Centre principal pour la santé des femmes dans la société) situé à Melbourne (Australie). Ce centre a permis de réaliser des recherches particulières sur diverses

¹Définition : Tous les postes au Bureau régional et dans les bureaux des Représentants de l'OMS (Manuel de l'OMS, point III.3, sec. 20.1).

questions sociales, économiques et sanitaires en rapport avec la vie des femmes ou ayant une incidence sur elle, et il a mis en évidence les interventions à effectuer en priorité pour améliorer la situation globale des femmes dans plusieurs pays.

2.5 Participation des femmes aux réunions de divers comités (ou femmes membres des délégations)

La responsabilité de la composition et du choix des diverses délégations gouvernementales incombe au premier chef aux gouvernements respectifs et non à l'OMS. Les Tableaux 7a à 7c fournissent des données détaillées sur le nombre et le pourcentage de femmes sélectionnées pour siéger à divers comités.

Entre 1988 et 1995, quatre femmes issues de pays ou de zones de la Région du Pacifique occidental ont été membres du Comité de gestion du Programme mondial de lutte contre le SIDA, contre 35 hommes. Durant les dix dernières années (1985-1995), il n'y a eu que trois femmes - contre 49 hommes - membres du Conseil conjoint de coordination du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales et, entre 1989 et 1995, trois femmes, contre 13 hommes, ont été membres du Comité consultatif pour la gestion du Programme d'action pour les médicaments essentiels. Chaque membre de ces comités exerce généralement ses fonctions pour une durée de trois ans.

2.6 Femmes titulaires de bourses d'études

Durant les cinq dernières années (1991-1995), 2925 bourses d'études au total ont été accordées à des personnes qualifiées dans des domaines très variés, dont 1160 (soit 40 %) étaient des femmes (voir Tableau 8).

2.7 Femmes conseillères temporaires ou ayant participé à des activités pédagogiques de groupe

Les données concernant le nombre de femmes recrutées comme conseillères temporaires ou ayant participé à des activités pédagogiques de groupe figurent au Tableaux 9 et 10.

3. PROBLEMES ET CONTRAINTES

A l'OMS, le problème essentiel que pose la dotation en personnel est le manque de candidates ayant des qualifications appropriées et une expérience professionnelle suffisante. Les hommes restent donc encore très nettement prédominants parmi l'ensemble des candidats proposés.

Dans l'ensemble de la Région, les femmes ne participent assez aux réunions des comités ou aux autres instances officielles en rapport avec les activités de l'OMS. Ce sont les Etats Membres eux-mêmes qui doivent remédier à ce problème en s'efforçant de désigner ou nommer un plus grand nombre de femmes.

4. ACTIVITES FUTURES

La préférence continuera d'être donnée aux femmes chaque fois que leur niveau d'études et leurs antécédents professionnels indiqueront que leurs résultats et d'autres aspects de leur activité professionnelle au niveau international sont égaux à ceux des candidats de sexe masculin.

Pour remplir les postes vacants, on recherchera activement des candidatures féminines au moyen d'annonces appropriées diffusées dans les médias professionnels. Pour chaque poste, l'administration apportera son appui à la recherche de candidates afin de faciliter leur recherche et leur sélection rapide. On encouragera la promotion des femmes occupant actuellement des postes permanents pour autant que leurs états de service le justifient.

Un système "interinstitutions " et "intra-institution" sera mis en place de façon à augmenter la mobilité du personnel féminin et accroître son expérience.

Chaque fois que cela sera possible, des possibilités d'emploi seront offertes aux conjoints et le Règlement du personnel sera modifié le cas échéant.

Les limitations du recrutement dues à la répartition géographique seront supprimées pour les femmes, qui seront activement encouragées à soumettre leur candidature chaque fois que cela sera possible.

Il sera demandé instamment aux gouvernements de désigner une ou plusieurs candidates qualifiées pour occuper chacun des postes pour lesquels les Etats Membres doivent proposer des candidatures, et d'augmenter le nombre de femmes sélectionnées pour recevoir une formation spéciale dans le cadre de programmes de bourses d'études.

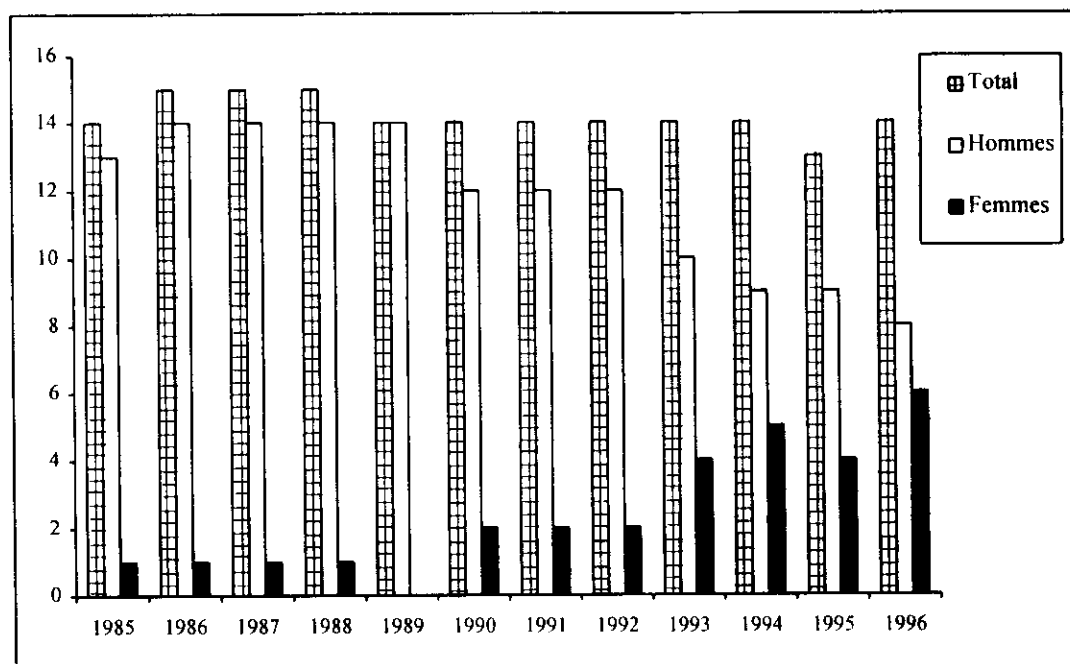
5. CALENDRIER ET OBJECTIFS

Il est suggéré que le Bureau régional s'emploie à atteindre, d'ici l'an 2000, l'objectif de 30 % de postes occupés par des femmes pour tous les postes de la catégorie professionnelle (P.1-D.2), y compris les postes de courte durée et les postes de consultant.

Tableau 1. Nombre et pourcentage de femmes membres des tableaux d'experts (TE) de l'OMS

Année	Nombre de tableaux	Nombre total de membres des TE	Nombre de femmes membres des TE	% de femmes membres des TE	Nombre de femmes de la Région du Pacifique occidental
1985	54	2357	239	10	37
1986	54	2330	262	11	44
1987	53	2312	286	12	47
1988	54	2275	290	13	46
1989	54	2245	299	13	44
1990	54	2200	283	13	41
1991	54	2180	291	13	40
1992	54	2115	279	13	41
1993	54	2111	285	14	41
1994	54	2116	288	14	42
1995	55	2095	290	14	40

Tableau 2. Participation des femmes au Comité consultatif de la Recherche en santé du Pacifique occidental : 1985-1996



**Tableau 3. Postes de la catégorie professionnelle occupés par des femmes
dans la Région du Pacifique occidental**

Année	Total des postes au Bureau régional et dans les bureaux des Représentants de l'OMS	Postes occupés par des femmes	% de femmes	Total des postes dans les bureaux de pays	Postes occupés par des femmes	% de femmes
1985	42	9	21	70	3	4
1986	45	11	24	57	2	4
1987	45	13	29	62	3	5
1988	54	13	24	41	1	2
1989	49	8	16	40	1	3
1990	50	7	14	34	2	6
1991	49	8	16	44	5	11
1992	54	9	17	45	6	13
1993	56	11	20	51	7	14
1994	46	8	17	44	8	18
1995	51	8	16	48	8	17

**Tableau 4. Pourcentage de femmes occupant des postes de la catégorie professionnelle
dans la Région du Pacifique occidental, par classes de postes**

Classes de postes	1994			1995		
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes
P.1-P.4	20	6	30	18	6	33
P.5	11	3	27	14	3	21
P.6-D.1	9	-	-	12	1	8
D.2	1	-	-	1	-	-

**Tableau 5. Consultantes recrutées pour une période de courte durée (STC)
dans la Région du Pacifique occidental : 1985–1995**

Année	Total STC	Nombre de femmes	% de femmes
1985	247	40	16
1986	196	33	17
1987	221	35	16
1988	177	35	20
1989	356	78	22
1990	348	70	20
1991	389	88	23
1992	201	52	26
1993	200	33	17
1994	194	43	22
1995	440	114	26

**Tableau 6. Femmes de la catégorie professionnelle recrutées pour une période
de courte durée (STP) dans la Région du Pacifique occidental : 1988–1996**

Année	Total STP	Nombre de femmes	% de femmes
1988	20	2	10
1989	31	4	13
1990	31	7	23
1991	29	5	17
1992	44	7	16
1993	33	5	15
1994	44	6	14
1995	54	9	17

Tableau 7. Participation des femmes aux réunions de divers comités

7a. Comité régional

Année	Nombre total des participants	Nombre total de femmes	% de femmes
1985	65	9	14
1986	65	8	12
1987	66	6	9
1988	95	11	12
1989	74	15	20
1990	72	9	13
1991	90	11	12
1992	97	13	13
1993	108	16	15
1994	102	15	15
1995	113	14	12

**Tableau 7b. Sous-Comité du Comité régional pour les Programmes
et la Coopération technique**

Année	Nombre total des participants	Nombre total de femmes	% de femmes
1985	6	1	17
1986	10	0	0
1987	10	1	10
1988	10	1	10
1989	8	5	63
1990	8	1	13
1991	6	0	0
1992	8	5	63
1993	8	2	25
1994	8	1	13
1995	7	1	14

Tableau 7c. Comité des politiques et de la coordination :
Programme spécial de recherche, de développement et de formation
à la recherche en reproduction humaine

Année	Nombre total des participants	Nombre total de femmes de la Région du Pacifique occidental	% de femmes
1986	11	2	18
1987	12	4	33
1988	10	3	30
1989	8	3	37
1990	12	4	33
1991	16	5	31
1992	14	4	29
1993	16	6	37
1994	15	7	47
1995	15	9	60

Tableau 8. Boursiers/Boursières

Année	Femmes	Hommes	% de femmes
1991	260	453	36
1992	154	249	38
1993	213	357	37
1994	190	204	48
1995	343	502	41

Tableau 9. Conseillers(ères) temporaires

Période biennale	Total	Femmes	% de femmes
1986-1987	131	15	11
1988-1989	443	51	11
1990-1991	437	35	8
1992-1993	382	70	18
1994-1995	607	144	24

Tableau 10. Participation à des activités pédagogiques de groupe

Année	Hommes	Femmes	
	Nombre	Nombre	%
1989	429	173	29
1990	349	138	28
1991	221	56	20
1992	283	93	25
1993	274	44	14
1994	307	75	20
1995	431	84	16
1996	31	12	28



世界衛生大會 決議

قارر جمعية الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY
 RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ
 РЕЗОЛЮЦИЯ ВСЕМИРНОЙ АССАМБЛЕИ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ
 RESOLUCION DE LA ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUD

QUARANTE-NEUVIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

WHA49.9

Point 26 de l'ordre du jour

23 mai 1996

Questions relatives au personnel : emploi et participation des femmes à l'OMS

La Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'emploi et la participation des femmes à l'OMS;¹

Rappelant les résolutions WHA38.12, EB91.R16 et EB93.R17;

Notant la résolution WHA48.28;

Notant la situation concernant la proportion de femmes parmi le personnel des bureaux permanents et leur répartition par classes en septembre 1995;

Notant qu'accroître la participation des femmes à l'OMS est essentiel pour améliorer l'efficacité de l'Organisation;

Consciente des réductions budgétaires actuelles qui peuvent conduire à des restrictions de recrutement et à des suppressions de postes;

1. REAFFIRME qu'il est important d'atteindre très prochainement l'objectif de 30 % pour la représentation des femmes dans la catégorie professionnelle;
2. SE FELICITE des premières mesures prises en vue d'accroître la proportion de femmes aux postes directoriaux les plus élevés, mais souligne que des progrès plus importants sont nécessaires à tous les niveaux directoriaux;
3. PRIE le Directeur général :
 - 1) d'étudier ce qui fait obstacle aux progrès dans le recrutement, la promotion et le maintien de femmes à des postes de la catégorie professionnelle, et d'élaborer des stratégies pour surmonter ces obstacles à tous les niveaux de l'Organisation;
 - 2) de faire en sorte que les femmes participent de manière adéquate dans tous les comités de l'OMS, tant administratifs que techniques, y compris les organes consultatifs et les comités de sélection;

¹ Document A49/18.

3) de veiller à ce que les questions de parité entre les sexes soient incluses dans les activités de formation et de développement du personnel à tous les niveaux et à ce que l'Organisation fournisse une assistance technique à la formation des femmes dans les pays en développement;

4. **DEMANDE INSTAMMENT** au Directeur général et aux Directeurs régionaux :

1) d'inviter les gouvernements à désigner des femmes comme membres du Conseil exécutif et à faire en sorte que les femmes soient représentées dans les délégations aux comités régionaux et à l'Assemblée de la Santé;

2) de veiller à ce que la nomination et/ou la promotion de femmes à des postes de direction, et notamment à la classe D.2 et au-dessus, soient accélérées;

3) de créer un comité consultatif de haut niveau comprenant des femmes qui occupent des postes de responsabilité pour les aider à accroître la participation des femmes à tous les niveaux de l'Organisation dans les Régions où l'objectif de 30 % pour le recrutement des femmes aux postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur n'a pas été atteint;

5. **APPELLE L'ATTENTION** du Directeur général sur le risque, si de nouvelles réductions du personnel ont lieu, que les femmes en souffrent de manière disproportionnée et sur la nécessité de veiller à ce que les progrès accomplis dans la représentation des femmes soient consolidés;

6. **FAIT SIENNE** la recommandation formulée par le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances à sa réunion de janvier 1996 visant à demander au Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa quatre-vingt-dix-huitième session, en mai 1996, sur les progrès accomplis dans l'emploi et la participation des femmes.¹

Cinquième séance plénière, 23 mai 1996

A49/VR/5

= = =

¹ Voir document EB97/3, recommandation 7).